

## ALERTE MEDIA

### Jusqu'à un an pour choisir son assurance de prêt : une proposition qui va dans le bon sens

Paris, le 9 décembre 2013 – Trois ans après l'entrée en vigueur de la réforme sur le crédit à la consommation dite "Loi Lagarde" visant à libéraliser le marché de l'assurance emprunteur, environ 15 % des assurances emprunteur sont souscrites hors des établissements bancaires. Si depuis, des solutions concrètes sont étudiées pour favoriser le choix de l'emprunteur, dans les faits, les démarches sont souvent compliquées. Ce matin, Benoît Hamon, Ministre de la Consommation a annoncé vouloir mettre en œuvre un délai de un an, à partir de la signature d'un prêt immobilier, pour choisir son assurance emprunteur. Une proposition qui va dans le bon sens selon meilleurtaux.com...

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, date de l'entrée en vigueur des mesures de la loi Lagarde liées à l'assurance de prêt, l'emprunteur peut théoriquement choisir librement l'assurance de son crédit immobilier – celle proposée par l'établissement prêteur ou une assurance individuelle ou « délégation d'assurance » – avec à la clé, un potentiel d'économies et une meilleure couverture.

Reste que dans les faits, plusieurs freins demeurent :

- Les emprunteurs sont souvent mal informés sur leur droit de souscrire une assurance autre que celle proposée par la banque
- Ils disposent de peu de temps pour mettre en concurrence les offres et choisir l'assurance la mieux adaptée
- Ils peuvent se voir refuser un contrat en délégation pour « non équivalence » de garanties.

« La proposition de laisser un délai de un an, à partir de la signature d'un prêt immobilier, pour choisir son assurance emprunteur peut aller dans le bon sens... Acheter un bien immobilier entraîne un certain nombre de démarches à effectuer en peu de temps et la priorité est souvent donnée à la recherche et la négociation du meilleur taux de crédit. Tout délai supplémentaire pourrait permettre aux emprunteurs d'avoir davantage de temps pour mettre en concurrence les offres, comparer les garanties et mieux choisir leur assurance de prêt » explique Hervé Hatt, Président de meilleurtaux.com.

L'assurance de prêt peut représenter jusqu'à 25 % du coût total du crédit immobilier pour certains profils. Pour un homme de 35 ans empruntant 200 000 € sur 20 ans à 3,4 %, le taux d'assurance peut varier de 0,10 % à 0,30 % selon le contrat souscrit avec un coût allant de 5 000 € à 12 000 €.

#### Jusqu'à 50 % d'économie sur le coût de l'assurance

Profil	Crédit assuré	Taux assurance groupe	Coût assurance groupe	Taux assurance individuelle	Coût assurance individuelle	Economie réalisée
Homme de 35 ans	200 000 €	0,30 %	12 000 €	0,13 %	5 200 €	6 800 € soit 56 % d'économie

Source : meilleurtaux.com

En 2013, 30 % des clients de meilleurtaux.com ont souscrit une assurance individuelle, un chiffre globalement stable par rapport à 2012.

À propos de Meilleurtaux – [www.meilleurtaux.com](http://www.meilleurtaux.com)

Depuis sa création en 1999, Meilleurtaux conseille les particuliers à la recherche d'un crédit immobilier. Il les met en relation avec les établissements bancaires susceptibles de leur accorder la meilleure solution de financement (taux du crédit, assurance de prêt, etc.), compte tenu de leur profil et de leur projet. L'offre de Meilleurtaux s'est étendue aux autres crédits et à l'assurance. Les services sont accessibles à partir du site Internet [www.meilleurtaux.com](http://www.meilleurtaux.com), via les plates-formes téléphoniques, ou auprès de l'une des 188 agences à Paris et en région.

#### Contacts presse

Sandrine Allonier  
Tél. : 01 41 97 98 67/06 61 75 57 78  
[communication@meilleurtaux.com](mailto:communication@meilleurtaux.com)  
[www.meilleurtaux.com](http://www.meilleurtaux.com)